

	Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil Municipal</b> de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre <b>25070</b>
---	--	----------------------------

**SEANCE du : 19 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 13 mai 2025.

**ETAIENT PRESENTS**

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Pierre MORIN
Thierry BAUDOIN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Arnaud PRINTEMPS
Bérangère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Alain ROBIN
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Hélène BROSSEAU	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Marinette TALLIER
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTÉIX

**POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES**

Philippe BARON, pouvoir à Hélène BROSSEAU	Marie JARRY, pouvoir à Jean-François MOREAU	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS
Stéphanie FILLON, pouvoir à Emmanuelle MENARD	Rodolph THIBAudeau, pouvoir à Constance MACKOW	Sandrine DELUGEAU
Anita BRIFFE, pouvoir à Pierre MORIN	Philippe ROBIN	Florence BAZZOLI

**Secrétaire de séance** : Pierre BUREAU, assisté des services de la Ville

**Assistaient également** : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services  
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services techniques



**Travaux Boulevard de Cornet : convention pour la mise en place d'une déviation**

**Document annexé et présenté en séance.**

Yannick CHARRIER présente le dossier.

Dans le cadre de l'aménagement du boulevard de Cornet à Bressuire, des travaux d'assainissement (CA2B) et d'effacement des réseaux électriques et télécommunication, Voirie, Eclairage public (Commune) vont être réalisés à partir du 12 mai et dureront 12 semaines.

En préalable et durant les travaux, la mise en place et l'enlèvement d'une déviation doivent être réalisés pour le bon déroulement du chantier.

Cette prestation permettra la bonne réalisation des travaux pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et de la Ville de Bressuire.

Aussi, il convient de mutualiser cette intervention. Pour cette mission, l'entreprise Crépeau a été retenue. Le devis s'élève à 7 210 € HT.

La répartition des dépenses est la suivante :

Collectivité	Part en %	Montant HT en €
Commune (6 semaines)	50.00	3 605€
CA2B (6 semaines)	50.00	3 605€
<b>TOTAL (12 semaines)</b>	<b>100.00</b>	<b>7 210€</b>

Une convention doit être signée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Ville de Bressuire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

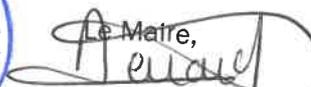
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Pierre BUREAU



Le Maire,  
  
Emmanuelle MENARD